



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 21 février 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BENEFICIAIRES D'UN LOGEMENT DE FONCTION

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 21 février à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni en visioconférence, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 15 février 2022.

PRESENTS : BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LORENZI Thérèse, MALAFRONTTE Christine, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles	à	BIAGGINI Jean-Jacques
LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS :

DE CASALTA Jean-Sébastien, DE GENTILI Emmanuelle, MUSSIER Emma, PIPERI Linda, POLISINI Ivana, ROMITI Gérard, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 14

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BENEFICIAIRES D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Le Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 juillet 2021 fixant la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, la CAB est totalement en charge de la gestion de la ZAC d'Erbajolu dans le cadre de sa compétence développement économique ;

Considérant que le site présente de nombreuses contraintes de sécurité ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de modifier la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Considérant les motifs invoqués ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE
(A l'unanimité)

Qu'il convient de modifier la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ainsi qu'il suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent polyvalent d'entretien et de maintenance	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site (base nautique de l'Arinella)</i>
Agent de surveillance et d'assistance à la gestion du parc d'activités d'Erbajolu	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site (ZAC d'activités économiques d'Erbajolu)</i>

OBJET : MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BENEFICIAIRES D'UN LOGEMENT DE FONCTION

DIT

- Que le logement, est accordé à titre gratuit mais que l'occupant supporte l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement, l'assurance du logement ainsi que les impôts ou taxes liées à l'occupation du logement ;
- Que la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité ou encore du chauffage sont obligatoirement à la charge de l'agent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

LOUIS POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 23 FEV. 2022
et publication ou notification
du 23 FEV. 2022
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI